

Vers plus d'inclusion des personnes vivant avec un handicap

Élaboré en concertation avec les milieux associatifs et professionnels concernés par le handicap, le plan d'action du Canton de Neuchâtel comprend onze axes prioritaires et quarante-cinq mesures en faveur d'une société inclusive.



À Neuchâtel, le premier plan d'action en faveur de l'inclusion des personnes vivant avec un handicap constitue une étape déterminante dans la mise en œuvre de la politique cantonale en la matière. Onze axes prioritaires déclinés en quarante-cinq mesures ont été définis. Les mesures adoptées sont le fruit d'un processus participatif réalisé en amont de l'adoption de la loi sur l'inclusion et l'accompagnement des personnes vivant avec un handicap.

Par la formalisation de ce plan d'action, l'État de Neuchâtel affirme sa volonté de contribuer au changement de paradigme demandé par la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes vivant avec un handicap et d'intégrer l'inclusion dans ses fonctionnements et ses différents rôles. Au cours de l'élaboration du plan d'action, une large consultation a été menée auprès des entités de l'administration cantonale, visant notamment à la sensibilisation des collaboratrices et collaborateurs dans des domaines diversifiés. L'ambition poursuivie par le canton vise notamment à considérer l'inclusion des personnes vivant avec un handicap comme une donnée à intégrer à toute politique publique.

Trois mesures décrites ci-après permettent d'illustrer les changements concrets induits par le plan d'action en matière d'inclusion.

Contribution d'assistance

Une des mesures du plan d'action (axe 9 Logement) vise à augmenter le recours à la contribution d'assistance, qui permet l'engagement par une personne vivant avec un handicap d'un-e accompagnant-e afin de renforcer son autonomie, sa participation à la vie en société et à décharger ses proches. Cette mesure, introduite au niveau fédéral en 2012, souffre d'entraves encore importantes, notamment administratives, et mérite d'être davantage connue et accessible. Dès 2024, le canton de Neuchâtel développera un projet visant à systématiser l'information relative auprès des personnes concernées et à leur en faciliter l'accès.

Démarche participative pour planifier l'offre de prestations

Dans le but d'intégrer le point de vue des personnes vivant avec un handicap, en situation d'addiction, souffrant de problématiques psychiques ou en situation de grande précarité sociale dans la planification des offres de prestations qui les concernent, une grande enquête est actuellement menée par le Service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA). Dans cet objectif, un questionnaire a été réalisé, dont l'accessibilité a été travaillée avec des personnes concernées, afin de connaître les expériences et les aspirations des personnes vivant avec un handicap. L'enquête est ouverte à toute personne vivant avec un handicap qui réside dans le canton de Neuchâtel, recourant ou non à une prestation, sans limite d'âge.

Journées d'action 2024 : appel à actions

L'année 2024 marquera les dix ans de l'entrée en vigueur de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et les vingt ans de la loi fédérale pour l'élimination des inégalités frappant les

personnes handicapées. Pour célébrer ce double anniversaire, une campagne nationale intitulée « Avenir inclusif » sera menée à travers toute la Suisse entre le 15 mai et le 15 juin. Le SAHA lance un appel à actions afin de participer activement à cette campagne, qui s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre du plan d'action cantonal en matière d'inclusion et contribue à sensibiliser la population sur les droits des personnes vivant avec un handicap.

(Source : communiqué de presse)

Informations complémentaires :

- [Plan d'action](#) en matière d'inclusion (avec résumé en français facile à lire et à comprendre — FALC)
- [Plan d'action](#) en matière d'inclusion en FALC
- [Liste des projets pilotes](#) soutenus en 2023
- [Enquête en ligne](#) dans le cadre de la planification des prestations